



COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2019

Etaient présents :

MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno, LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, PERRUSSEL-BATISSE Josée, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique (absent de la délibération n°1 à la délibération n°3, présent de la délibération n°4 à la délibération n°28), HOFSTETTER Guy, MARTINEZ Sylvie, DECOLLONGE Jean-Roland, PONTET René, VOYANT Serge (présent de la délibération n°1 à la délibération n°22, absent à la délibération n°23, présent de la délibération n°24 à la délibération n°28), GUILLOT Jean-Marc, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, DEVEAUX Annie, MANARY Ginette, CABOUX Jean-Claude, MAIRE Olivier, BOCHARD Julie, ROCHE Hubert, FORY Colette, ROSSIER Bernard, VIVIER MERLE Anne-Marie, GIANONE David, CLUGNET Georges, ESTIENNE Nathalie, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, TOUCHARD Pascal, DUBESSY Gilles, LAFFAY Christelle, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, LABROSSE Jean-Yves, JOYET Guy, CHEVRET Géraldine, VOLAY Fabienne, PERONNET Alain, GAUTIER Laura, GANA Rachelle, BUTTY Jean-Marc, AMOROS Laurent, DARPIN Colette, SOTTON Martin (absent de la délibération n°1 à la délibération n°3, présent de la délibération n°4 à la délibération n°20, absent de la délibération n°21 à la délibération n°28), LONGERE Michèle, LARGENT Daniel, HADJAB Mohamed, BOURRASSAUT Patrick, CARRET Monique, PRELE Evelyne.

Etaient absents ou excusés :

MOUREY Gérard, GIRARD Emmanuel, FARGEOT Séverine, GONIN-CHARTIER Angélique, JANDET Virginie, CODELLO Raphaël, REYNARD Pascal, LEITA Jean-Pierre, SERVAN Alain, CHADOEUF-HOEBEKE Thomas, AERNOUT Najet, BOUCAUD Gabriel, ROCHARD Marion.

Pouvoirs :

MILLET René donne procuration à DEVEAUX Annie, ROUX Bernard donne procuration à NOVE Jacques, DIGAS Hervé donne procuration à BOURRASSAUT Patrick, TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno, DUPERRAY Jean-Paul donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, LIEVRE Fabienne donne procuration à GANA Rachelle, JACQUEMOT Joëlle donne procuration à BUTTY Jean-Marc, LIONS Nathalie donne procuration à DARPIN Colette.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.
Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30.

Monsieur Jean-Claude CABOUX est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION COR-2019-221

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 22 MAI 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 12 du règlement intérieur du Conseil, adopté lors de la séance du 02/07/14,

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 22/05/2019 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du 22/05/2019 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

DELIBERATION COR-2019-222
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN BUREAU DU 22 MAI 2019
INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 22 mai 2019 :

2019-142	Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Octroi d'une subvention à la SAS Geoffray via la SCI de la Poudrière
2019-143	Atelier relais G&K - Levée d'option d'achat par anticipation du crédit-bail immobilier
2019-144	Dépôt du dossier de candidature au Label Cit'Ergie
2019-145	Contrat d'objets territorial de développement des énergies renouvelables thermiques Demandes de subventions
2019-146	Attribution de subventions dans le cadre du PIG
2019-147	Attribution de subventions Massif Central
2019-148	Aides aux travaux de ravalement de façades
2019-149	Convention avec le Département du Rhône pour la délivrance des fichiers fonciers en accord avec la DGFIP

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 22/05/2019 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

DELIBERATION COR-2019-223
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT - INFORMATION DU PRESIDENT

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Président indique qu'il a pris les décisions suivantes :

2019-020	Marché de démolition et confortement dans le cadre d'une opération de résorption de l'habitat insalubre à l'îlot Jean Jaurès de Thizy les Bourgs
2019-021	Marché de travaux d'aménagement des espaces publics îlot Jean Jaurès à Thizy les Bourgs
2019-022	Déclaration sans suite du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège de la COR
2019-023	Fourniture et mise en place d'un étaieement à la piscine tournesol de Cours
2019-024	Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur l'intégralité du territoire
2019-025	Diagnostic structurel de la piscine de Cours

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication des décisions du Président détaillées ci-dessus.
Cette présentation n'appelle pas d'observations.

Arrivée de Messieurs Dominique DESPRAS et Martin SOTTON.

DELIBERATION COR-2019-224

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSIONS ANIMATION TIERS-LIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34.

Considérant que l'alinéa 2 de l'article 3 -3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'une collectivité territoriale peut créer des emplois permanents occupés par des agents contractuels de manière permanente lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Considérant, qu'afin de maintenir le fonctionnement du Tiers-Lieu de Lamure-sur-Azergues, espace de co-working qui a démontré toute son utilité sur notre territoire et est devenu un service essentiel auprès des entreprises et des télétravailleurs, il convient de créer un emploi de chargé de mission animation de Tiers-Lieu, à mi-temps, conformément aux dispositions précitées afin de pouvoir poursuivre le fonctionnement de cette structure à compter du 1er septembre 2019.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 1

AUTORISE la création d'un emploi un emploi spécifique de chargé de missions animation Tiers-Lieu, à mi-temps, au sein du Pôle Projet de Développement Economique Durable de la COR (cotation en catégorie B - en référence à la grille de rémunération de rédacteur principal de 2^{ème} classe) à compter du 1^{er} septembre 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les décisions en lien avec cette création.

AUTORISER Monsieur le Président à inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cet emploi.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-225

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TRANSFERT DU PERSONNEL DE L'ASSOCIATION DU CENTRE MUSICAL D'AMPLEPUIIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les dispositions prévu à l'article L. 1224-3 du Code du Travail,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2018,

Considérant que la COR détient la compétence Ecole de Musique sur son Territoire et, qu'à ce titre, les associations dispensant de l'enseignement musical peuvent demander à transférer leur activité et leur personnel à la COR pour permettre une coordination et la mise en place d'un véritable projet pédagogique pour l'ensemble des habitants.

Considérant que l'association Centre Musical Amplepuis a sollicité ce transfert à compter du 1er septembre 2019,

Considérant qu'il convient d'inscrire 5 emplois transférés au tableau des effectifs de la COR,

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 1

AUTORISE la création des 5 postes, selon le tableau suivant, à la COR dans le cadre de la reprise du personnel du Centre Musical Amplepuis à compter du 1^{er} septembre 2019.

	Cadre d'emplois	Spécialité	Temps de travail hebdomadaires
1	Assistant d'enseignement artistique	Saxophone / Formation musicale	7.5 h / 20 h
2	Assistant d'enseignement artistique	Piano / Coordination	16 h / 20 h
3	Assistant d'enseignement artistique	Flûte	2 h / 20 h
4	Assistant d'enseignement artistique	Clarinette	1 h / 20 h
5	Assistant d'enseignement artistique	Cuivres	2.5 h / 20 h

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats dans les conditions prévues par la réglementation et les dispositions propres à la COR, ainsi que les éventuelles décisions de licenciement en cas de refus exprimés par le personnel transféré.

AUTORISE Monsieur le Président à inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ces emplois.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-226

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'AMPLEPUIIS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN FOYER ET DE LOCAUX ASSOCIATIFS RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération N°4 du Conseil Municipal d'Amplepuis en date du 2 avril 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération N°17 du Conseil Municipal d'Amplepuis en date du 11 juin 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la Ville d'Amplepuis porte un projet d'aménagement d'un foyer et de locaux associatifs rue du 11 novembre 1918 pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût total	970 000,00 €	DETR 2018	113 873,50 €
		Département du Rhône	250 000,00 €
		Commune	526 126,50 €
		Fonds de concours COR	80 000,00 €
TOTAL	970 000,00 €	TOTAL	970 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 80 000 € à la commune d'Amplepuis pour le projet d'aménagement d'un foyer et de locaux associatifs rue du 11/11/1918

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune d'Amplepuis

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-227**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CHAMBOST-ALLIERES
POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG**

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chambost-Allières en date du 14 mai 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chambost-Allières en date du 14 mai 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Chambost-Allières porte un projet d'aménagement du centre-bourg pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût total	101 510 €	Département du Rhône	8 298 €
		Commune	47 067 €
		Fonds de concours COR	46 145 €
TOTAL	101 510 €	TOTAL	101 510 €

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 46 145 € à la commune de Chambost-Allières pour le projet d'aménagement du centre-bourg.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Chambost-Allières.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-228**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CLAVEISOLLES
POUR LE PROJET DE SALLE MULTISPORTS COUVERTE**

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération N°18.2019 du Conseil Municipal de Claveisolles en date du 3 avril 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération N°24.2019 du Conseil Municipal de Claveisolles en date du 3 avril 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Claveisolles porte un projet de construction d'une salle multisports couverte pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	1 000 000 €	DETR	142 500 €
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	160 000 €
		Département du Rhône	220 000 €
		Commune	397 500 €
		Fonds de concours COR	80 000 €
TOTAL	1 000 000 €	TOTAL	1 000 000 €

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 80 000 € à la commune de Claveisolles pour le projet de construction d'une salle multisports couverte.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Claveisolles.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-229

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CUBLIZE POUR LE PROJET DE REVALORISATION DU CAMPING MUNICIPAL

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération N°2019-05-07 du Conseil Municipal de Cublize en date du 3 mai 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération N°2019-05-8.2 du Conseil Municipal de Cublize en date du 3 mai 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Cublize porte un projet de revalorisation du camping municipal pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	25 750,00 €	DETR	97 725,00 €
Travaux	331 838,14 €	Département du Rhône	106 921,57 €
Diagnostic amiante	2 140,00 €	Commune	106 921,57 €
Missions de contrôle et SPS	5 840,00 €	Fonds de concours COR	54 000,00 €
TOTAL	365 568,14 €	TOTAL	365 568,14 €

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 54 000 € à la commune de Cublize pour le projet de revalorisation du camping municipal.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Cublize.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-230

FINANCES - COMPTABILITE

**OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE GRANDRIS
POUR LE PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT BOULODROME**

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération N°20-2019 du Conseil Municipal de Grandris en date du 25 février 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération N°27-2019 du Conseil Municipal de Grandris en date du 6 mai 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Grandris porte un projet de réhabilitation du bâtiment Boulodrome pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	105 000 €	Département du Rhône	35 000 €
		Commune	35 000 €
		Fonds de concours COR	35 000 €
TOTAL	105 000 €	TOTAL	105 000 €

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 35 000 € à la commune de Grandris pour le projet de réhabilitation du bâtiment Boulodrome.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Grandris.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-231**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE JOUX POUR LE
PROJET D'AMENAGEMENT PIETONNIER ET L'ACCESSIBILITE DU MULTISERVICES**

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération N°2019-04-01-06 du Conseil Municipal de Joux en date du 1^{er} avril 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération N°2019-05-06-021 du Conseil Municipal de Joux en date du 6 mai 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Joux porte un projet d'aménagement piétonnier et d'accessibilité des abords du multiservices pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours.

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Projet	40 627,50 €	Commune	24 376,50 €
Aléas Etudes	4 062,75 €	Fonds de concours COR	24 376,50 €
Aléas Travaux	4 062,75 €		
TOTAL	48 753,00 €	TOTAL	48 753,00 €

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 24 376,50 € à la commune de Joux pour le projet d'aménagement piétonnier et d'accessibilité des abords du multiservices.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Joux.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-232**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LAMURE SUR AZERGUES
POUR LE PROJET DE STADE DE FOOTBALL AVEC REVETEMENT SYNTHETIQUE**

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération N°2019-11 du Conseil Municipal de Lamure-sur-Azergues en date du 10 avril 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération N°2019-12 du Conseil Municipal de Lamure-sur-Azergues en date du 10 avril 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Lamure-sur-Azergues porte un projet de réalisation d'un terrain de football avec revêtement synthétique pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours.

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût total	743 431 €	Département du Rhône	150 000 €
		DETR	142 500 €
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	125 000 €
		ADEME	8 528 €
		FFF	24 000 €
		Commune	213 403 €
		Fonds de concours COR	80 000 €
TOTAL	743 431 €	TOTAL	743 431 €

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 80 000 € à la commune de Lamure-sur-Azergues pour le projet de réalisation d'un terrain de football avec revêtement synthétique.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Lamure-sur-Azergues.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-233

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE RONNO POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération N°26.03.2019-13 du Conseil Municipal de Ronno en date du 26 mars 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération N°02/05/2019-08 du Conseil Municipal de Ronno en date du 2 mai 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Ronno porte un projet de création d'une voie nouvelle pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours.

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût total	207 095 €	Département du Rhône	31 500 €
		Commune	125 595 €
		Fonds de concours COR	50 000 €
TOTAL	207 095 €	TOTAL	207 095 €

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € à la commune de Ronno pour le projet de création d'une voie nouvelle.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Ronno.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-234

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-SOUS-VALSONNE POUR LE PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération N°2019-6 du Conseil Municipal de Saint-Clément-sous-Valsonne en date du 26 mars 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération N°2019-7 du Conseil Municipal de Saint-Clément-sous-Valsonne en date du 8 avril 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Saint-Clément-sous-Valsonne porte un projet de rénovation énergétique de bâtiments communaux pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours.

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût total	110 000 €	Commune	60 000 €
		Fonds de concours COR	50 000 €
TOTAL	110 000 €	TOTAL	110 000 €

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € à la commune de Saint-Clément-sous-Valsonne pour le projet de rénovation énergétique de bâtiments communaux.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Saint-Clément-sous-Valsonne.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-235
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-FORGEUX
POUR L'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération N°15/2019 du Conseil Municipal de Saint-Forgeux en date du 28 février 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération N°27/2019 du Conseil Municipal de Saint-Forgeux en date du 23 avril 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Saint-Forgeux porte un projet d'agrandissement du cimetière pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours.

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût total	22 697,00 €	Commune	11 348,50 €
		Fonds de concours COR	11 348,50 €
TOTAL	22 697,00 €	TOTAL	22 697,00 €

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 11 348,50 € à la commune de Saint-Forgeux pour le projet d'agrandissement du cimetière.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Saint-Forgeux.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-236
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT JEAN LA
BUSSIÈRE POUR LE PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE DU 3EME AGE

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération N°29/03/2019-19 du Conseil Municipal de Saint Jean la Bussière en date du 29 mars 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération N°29/03/2019-22 du Conseil Municipal de Saint Jean la Bussière en date du 29 mars 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Saint Jean la Bussière porte un projet de rénovation de la salle du 3^{ème} âge pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours.

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	125 000 €	DETR	66 000 €
Maîtrise d'œuvre	22 800 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	31 500 €
		Département du Rhône	12 300 €
		Commune	30 000 €
		Fonds de concours COR	8 000 €
TOTAL	147 800 €	TOTAL	147 800 €

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 8 000 € à la commune de Saint Jean la Bussière pour le projet de rénovation de la salle du 3^{ème} âge.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Saint Jean la Bussière.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-237

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT MARCEL L'ECLAIRE POUR SES PROJETS DE CENTRE-BOURG

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération N°14/2019 du Conseil Municipal de Saint Marcel l'Eclairé en date du 11 avril 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu les délibérations N°15/2019, 16/2019 et 17/2019 du Conseil Municipal de Saint Marcel l'Eclairé en date du 11 avril 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;
 Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Saint Marcel l'Eclairé porte des projets de réfection du chemin du Franier, de mise aux normes de l'école et de réfection de la croix du cimetière pour lesquels elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours.

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Réfection du chemin du Franier	22 378,05 €	Commune	15 157,80 €
Mise aux normes de l'école	3 948,40 €	Fonds de concours COR	15 157,80 €
Réfection de la croix du cimetière	3 989,17 €		
TOTAL	30 315,62 €	TOTAL	30 315,62 €

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 15 157,80 € à la commune de Saint Marcel l'Eclairé pour le projet de réfection du chemin du Franier, de mise aux normes de l'école et de réfection de la croix du cimetière.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Saint Marcel l'Eclairé.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-238

FINANCES - COMPTABILITE

**OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT NIZIER
D'AZERGUES POUR SON PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES**

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération N°5 du Conseil Municipal de Saint Nizier d'Azergues en date du 5 mars 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération N°8 du Conseil Municipal de Saint Nizier d'Azergues en date du 10 avril 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Saint Nizier d'Azergues porte un projet de rénovation de la salle des fêtes pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours.

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Restauration scolaire et chaufferie	234 000 €	DETR	213 697 €
Aménagement de la salle	210 480 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	114 399 €
Aménagements extérieurs	145 440 €	Département du Rhône	114 399 €
		Commune	114 399 €
		Fonds de concours COR	15 100 €
TOTAL	571 994 €	TOTAL	571 994 €

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 15 100 € à la commune de Saint Nizier d'Azergues pour le projet de rénovation de la salle des fêtes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Saint Nizier d'Azergues.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-239
HABITAT - CENTRES BOURGS
OBJET : CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Vu l'article 157 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu la circulaire D18017213 du 4 février 2019 ayant pour objet l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement du territoire, et présentant l'ORT ;

Considérant la convention de revitalisation de centre-bourg valant OPAH signée le 3 février 2017 et présentant le projet de revitalisation des centres bourgs de Thizy les Bourgs et Cours ;

Considérant la convention Action Cœur de Ville signée le 25 septembre 2018 et présentant le projet de redynamisation du cœur de ville de Tarare ;

Considérant l'engagement de la commune d'Amplepuis dans une démarche de revitalisation de son centre-bourg et le logement ;

Considérant la volonté du territoire de signer une convention d'ORT chapeau permettant à la fois d'individualiser les conventions communales et d'assurer une cohérence et une complémentarité des projets à l'échelle intercommunale ;

Considérant que l'ORT est créatrice de droits et dispositifs dont seront bénéficiaires les collectivités signataires - sous réserve de la publication des décrets d'application, et notamment le dispositif de défiscalisation dans l'ancien Denormandie et la possibilité de demander la suspension des autorisations d'implantation commerciale en périphérie ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver la convention d'ORT entre l'Etat, la COR, la Ville de Tarare, les communes de Thizy les Bourgs et Cours, l'Anah et la Banque des Territoires.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'ORT.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-240
HABITAT - LOGEMENT
OBJET : APPROBATION DU DOCUMENT CADRE DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) SUR LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX POUR LE TERRITOIRE DE LA COR

Vu la délibération n°COR 2016-262 du 22 septembre 2016 concernant l'adoption définitive du Programme Local de L'Habitat (PLH) de la COR pour la période 2016-2021,

Vu le Contrat de Ville 2015 - 2020 signé le 19 janvier 2015,

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu l'article R 441-2-9 du code de la construction et de l'habitation, il est inséré un article R.441-2-10 - Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs prévu à l'article L.441-2-8 fixe, pour chacune des actions permettant de mettre en œuvre les orientations mentionnées au même article, la liste des partenaires y contribuant,

Vu la délibération n°COR 2017-207 du 17 juillet 2017 concernant la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Considérant qu'une Conférence Intercommunale du Logement, co-présidée par le Préfet du Rhône (ou son représentant) et le Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (ou son représentant) a adopté le document cadre d'orientation lors de sa séance du 21 janvier 2019.

Considérant que le document cadre doit comporter les orientations stratégiques en matière d'attribution :

- Orientation n°1 : des objectifs d'équilibre territorial et de mixité sociale ne pouvant être atteints qu'à la condition d'articuler la démarche spécifique aux attributions avec d'autres leviers d'intervention.
- Orientation n°2 : agir en faveur du rééquilibrage territorial grâce aux attributions.
- Orientation n°3 : faciliter l'accès au parc locatif social des ménages en situation de mutation et des ménages prioritaires.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE le document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur les orientations en matière d'attribution des logements sociaux pour le territoire de la COR.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Départ de Monsieur Martin SOTTON.

DELIBERATION COR-2019-241

HABITAT - CENTRES BOURGS

**OBJET : CONVENTION D'OPERATION D'AMELIORATION DE L'HABITAT
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DE LA VILLE DE TARARE**

Considérant que, dans le contexte du programme Action cœur de Ville, une opération a été mise en place visant à permettre de sortir des logements de la vacance et à favoriser la rénovation des copropriétés souvent touchées par la dégradation et la vacance dans le centre-ville de Tarare.

Considérant que cette opération se concrétise par une convention multi-partenariale entre l'Etat, la COR, la Commune de Tarare, l'ANAH, Action logement, la Caisse des dépôts et SACICAP Procvivis, validée par le Conseil Municipal de la Ville de Tarare le 20 mai 2019 et par l'Etat le 23 mai 2019.

Considérant que cette action va permettre la mise en place d'un dispositif d'aides et de primes visant à accompagner et à aider financièrement les propriétaires bailleurs ou occupants ainsi que les copropriétés à investir sur les logements centre-ville.

Le projet sera piloté conjointement par la COR et la Ville de Tarare. Un marché de suivi d'animation va être lancé. Un guichet Unique « Habitat » sera mis en place à la COR pour un accompagnement des porteurs de projets.

Les objectifs de l'OPAH sont de 322 logements réhabilités sur Tarare en 6 ans (juin 2019 à 2025) dont 184 en secteur centre-ville (périmètre précisé dans la convention).

Parmi l'objectif de 184 logements réhabilités au centre-ville, 166 au minimum seront subventionnés par l'ANAH.

Le montant prévisionnel d'engagement pour la COR est de 1 199 130 €.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la Ville de Tarare.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-242**HABITAT - LOGEMENT****OBJET : AVENANT A LA CONVENTION PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)**

Vu la délibération N° 2015-313 en date du 1^{er} octobre 2015 du Conseil Communautaire approuvant la signature de la convention PIG de la COR, convention qui a été signée en date du 1^{er} janvier 2016.

Vu la délibération N° 2016-108 en date du 2 juin 2016 apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) pour la lutte contre l'habitat indigne.

Vu la délibération N° 2017-125 en date du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG).

Considérant que les engagements financiers de la COR pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021).

Considérant la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans le cadre du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Tarare, pour la période 2019-2025, présentée ce jour en séance du Conseil, un avenant au PIG est proposé.

Le présent avenant a pour objet de modifier et de conforter certaines clauses de la convention initiale :

- dues à l'évolution de la cartographie de la COR dans le cadre de création de communes nouvelles,
- concernant les propriétaires bailleurs dans les centres bourgs des communes du territoire de la COR, seuls 6 centres bourgs étaient éligibles, il est proposé que tous les propriétaires bailleurs des centres bourgs des 28 communes du territoire de la COR soient conventionnés. Afin que les propriétaires bailleurs repérés puissent bénéficier plus facilement des aides, le secteur prioritaire est aménagé. En effet, tous les propriétaires bailleurs des centres bourgs des 28 communes du territoire de la COR pourront être conventionnés sous réserve que 100 % des objectifs soient réalisés dans les centres –bourgs (fin des 20 % de financement hors centres-bourgs). Il pourra être dérogé à cette règle pour les communes d'Amplepuis, Lamure, Vindry sur Turdine et Grandris.
- Pour les communes nouvelles, les projets en centres-bourgs des communes déléguées sont également finançables.
- dues au bilan du 31/12/2018 des dossiers de propriétaires bailleurs réalisés qui reste très faible par rapport aux objectifs, il est proposé de ramener les objectifs à 29 dossiers,
- dues à la dynamique engagée auprès des propriétaires occupants pendant les 3 premières années de la convention, la COR garde les objectifs engagés dans la convention initiale soit un reste à réaliser de 199 dossiers,
- en raison de la signature par la Ville de Tarare d'une OPAH-RU,
- dues à la prise en compte de l'Auto Réhabilitation Accompagnée (ARA) dans la convention soit 5 dossiers,
- dues à la mise à jour du règlement annexée.

Cet avenant du PIG portera sur un nouvel objectif de rénovation pour la COR de 274 logements pour un montant de 695 384 € pour la période de juin 2019 à mars 2021.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'avenant du Programme d'Intérêt Général (PIG).

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-243**HABITAT - LOGEMENT****OBJET : PROTOCOLE HABITAT POUR L'ATTRACTIVITE ET LA RECOMPOSITION
DU PARC SOCIAL D'IMMOBILIERE RHONE-ALPES ET DE L'OPAC DU RHONE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COR**

Considérant le protocole habitat qui est de décrire les modalités de mise en œuvre des démolitions et reconstitutions du programme de renouvellement patrimonial et d'attractivité du parc social d'Immobilier Rhône-Alpes (IRA) et de l'OPAC du Rhône sur le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien. Il est exposé les intentions des parties signataires de s'inscrire dans la démarche du programme et leurs engagements réciproques.

Considérant que les deux bailleurs sociaux principaux présents sur la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), Immobilière Rhône Alpes (IRA) et OPAC du Rhône (94% du parc à eux deux), après des études patrimoniales, ont décidé de porter un programme de renouvellement patrimonial et d'attractivité sur leur patrimoine, comprenant des démolitions/reconstructions, des réhabilitations et la mise en vente de certains logements. Cette ambition fait écho au besoin identifié lors de diagnostics d'adapter progressivement le parc social pour tenir compte des évolutions sociétales, notamment le vieillissement, de réduire la précarité énergétique et répondre aux demandes de plus en plus centrées sur des petits logements.

Considérant les éléments de diagnostic suivants :

- 37% des demandes concernent des T1 ou T2, alors que le parc existant ne comprend que 19% de petits logements.
- 48% du parc social se situe dans les catégories de performance énergétique E, F et G
- 14,9% de vacances en 2017 (contre 5,9% sur le département)

Le projet de protocole serait établi pour une durée prévisionnelle de 5 ans.

A l'issue de la signature débutera une « phase de préparation ». Cette phase vise à préciser le programme de renouvellement patrimonial par :

- Le lancement d'études pré-opérationnelles
- La détermination de sites de reconstitution de l'offre
- La mise en place d'une démarche de concertation avec les locataires concernés.

A l'issue de cette phase préparatoire un avenant au protocole sera signé après validation du comité de pilotage. Cet avenant permettra de préciser pour chaque opération le programme validé.

Le présent protocole a donc pour objectif de définir le programme de ce renouvellement patrimonial, ainsi que les engagements financiers et techniques des différents partenaires.

- Le programme pressenti comprendra à terme à l'échelle de la COR :
- Un programme de démolition : 347 logements pressentis pour une démolition. Soit au total jusqu'à 14% du parc social de la COR, 116 logements pour IRA et 231 pour l'OPAC.
- Un programme de relogement : 263 à 339 ménages potentiellement concernés
- Un programme de reconstitution de 144 à 230 logements maximum
- Un programme de réhabilitation de 598 logements (17% du parc social de la COR)
- Un programme de mise en vente (145 logements)

Deux résidences de 93 et 80 logements sur Tarare feront également l'objet d'études pendant la phase préparatoire afin de déterminer de quelle manière elles seront traitées.

Ces éléments ne seront confirmés qu'au moment de la signature de l'avenant au présent protocole.

Le taux de reconstitution de l'offre démolie est :

Pour Tarare :

- Taux de 50% (40% sur Tarare ; 10% sur le bassin de vie de Tarare)
70% de la reconstitution en neuf, 30% en acquisition/amélioration
Soit entre 98 et 184 logements reconstitués.

Sur le reste de la COR :

- Taux de 30% (80% en neuf et 20% en acquisition/amélioration)
Soit 46 logements reconstitués.

Les signataires seraient : la COR, Les communes de Tarare, Thizy les Bourgs, Amplepuis, Cours, Saint Jean la Bussière et Chambost-Allières, l'Etat, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, EPOA, Immobilière Rhône Alpes et l'Opac du Rhône.

L'incidence du protocole habitat pour la COR sera :

- La démolition de 347 logements : 173 logements feront également l'objet d'une étude qui évaluera la pertinence d'une démolition (pour les résidences J.M Froget et la résidence IRA rue J.Recorbet)

Les engagements des communes sont de :

- mobiliser les moyens financiers nécessaires pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le protocole habitat qui seraient éligibles aux dotations et crédits de leurs domaines de compétence.
- Modifier, si nécessaire, les documents d'urbanisme réglementaire (PLU) une fois les actions du protocole définitivement arrêtées pour permettre leur réalisation dans le calendrier prévu.

Relogement et concertation des habitants :

IRA et l'OPAC s'engagent :

- À mettre en place une charte commune du relogement définissant les règles et les engagements
- À assurer un suivi partenarial du relogement
- À mettre en place des équipes dédiées au relogement, à assurer un suivi personnalisé et un accompagnement social de qualité

La vente HLM :

Les bailleurs proposeront des logements à la vente, prioritairement aux locataires en place, dans les résidences listées en date décembre 2018.

Pendant la durée du protocole, d'autres logements seront proposés à la vente HLM par Immobilière Rhône-Alpes et l'Opac du Rhône, en conformité avec les objectifs de la CUS à venir pour chaque bailleur.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver la signature du protocole habitat.

Sortie de Monsieur Serge VOYANT.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le protocole habitat pour l'attractivité et la recomposition du parc social d'Immobilière Rhône-Alpes et de l'OPAC du Rhône sur le territoire de la COR.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Départ de Monsieur Jacques DE BUSSY.

DELIBERATION COR-2019-244**GESTION DES DECHETS****OBJET : APPROBATION DU TARIF DE LA REDEVANCE SPÉCIALE 2020 POUR LES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS ASSIMILÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-13 et suivants.

Vu l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération de la COR 2015-013 du 22 janvier 2015 approuvant la mise en place et l'harmonisation de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de la COR au 1^{er} janvier 2016.

Considérant la nécessité de fixer, chaque année, un tarif au litre de déchets collectés et traités.

Considérant que ce tarif au litre est basé sur le coût constaté du service pour l'année 2018 et qu'il s'appliquera aux professionnels pour l'année 2020.

Monsieur Jacques NOVE, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, propose aux membres du Conseil de fixer le tarif à 0,040 €/litre pour les ordures ménagères et la gratuité pour les emballages recyclables.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Jacques NOVE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 1

DECIDE DE FIXER le tarif de la redevance spéciale 2020 à 0.040 €/litre pour les ordures ménagères et la gratuité pour les emballages recyclables.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents et entreprendre toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

DELIBERATION COR-2019-245**ASSAINISSEMENT****OBJET : ASSUJETTISSEMENT DES USAGERS QUI PRELEVENT DE L'EAU SUR UNE SOURCE AUTRE QUE LE RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE ET LA REJETTENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Vu les articles R2224-19, R2224-19-4 et L2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1331-1 et suivants,

Considérant que la redevance assainissement collectif est composée d'une part fixe et d'une part variable facturée en fonction du volume d'eau potable consommée par l'utilisateur sur le réseau public d'eau potable.

Considérant que les usagers ayant recours à une ressource autre que l'eau du réseau public d'eau potable, échappent à cette redevance, alors que leurs eaux usées sont collectées et traitées par le service public d'assainissement.

Considérant que si l'alimentation en eau dépend totalement ou partiellement d'une ressource qui ne relève pas d'un service public d'eau potable, l'utilisateur doit en faire la déclaration auprès du maire de la commune concernée, conformément aux articles L2224-9 et R2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la COR souhaite uniformiser sur son territoire l'assujettissement à l'assainissement des usagers qui prélèvent de l'eau sur une ressource autre que le réseau public de distribution d'eau potable et la rejette au réseau d'assainissement collectif.

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Conseil d'assujettir les usagers concernés à la redevance d'assainissement et de fixer la part variable de la redevance :

- soit par mesure directe, au moyen d'un dispositif de comptage agréé par le service de l'eau, posé et entretenu par l'utilisateur et à ses frais, et dont les relevés sont transmis à l'exploitant du réseau public d'assainissement, par l'utilisateur, à fréquence régulière,
- soit, à défaut de dispositif de comptage et de raccordement au réseau public d'eau potable, par instauration d'un forfait de 80 m³/an et par foyer,
- soit par instauration d'un forfait de 40 m³/an et par foyer, auquel est additionnée la consommation relevée sur le réseau public d'eau potable, en cas de raccordement au réseau public et d'utilisation d'une ressource autre.

Ce nouvel assujettissement s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2019.

La part fixe de la redevance assainissement collectif est identique pour tous les usagers du service. Elle est fixée par délibération du Conseil communautaire et s'applique à tous les usagers bénéficiant du service.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 1 Abstention(s) : 0

DECIDE D'ASSUJETTIR à la redevance assainissement collectif les usagers qui prélèvent de l'eau sur une ressource autre que le réseau public d'eau potable et la rejette au réseau d'assainissement collectif, à compter du 1^{er} septembre 2019.

DECIDE DE FIXER la part variable de la redevance des usagers concernés :

- soit par mesure directe, au moyen d'un dispositif de comptage agréé par le service de l'eau, posé et entretenu par l'utilisateur et à ses frais, et dont les relevés sont transmis à l'exploitant du réseau public d'assainissement, par l'utilisateur, à fréquence régulière,
- soit, à défaut de dispositif de comptage et de raccordement au réseau public d'eau potable, par instauration d'un forfait de 80 m³/an et par foyer,
- soit par instauration d'un forfait de 40 m³/an et par foyer, auquel est additionnée la consommation relevée sur le réseau public d'eau potable, en cas de raccordement au réseau public d'eau potable et d'utilisation d'une ressource autre.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-246

MUTUALISATION

OBJET : CREATION DU SERVICE COMMUN RGPD ET APPROBATION DE LA CONVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu le Schéma de mutualisation adopté par la Communauté le 14 décembre 2015, qui prévoit notamment la mise en place d'un service juridique.

Considérant que la réglementation en matière de protection des données personnelles a fortement évolué et que les collectivités doivent se mettre en conformité le plus rapidement possible afin d'éviter au maximum les contentieux dans ce domaine.

Vu l'avis du comité technique commun en date du 14 mars 2019.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Jacques CARLETTO, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 61 Contre : 0 Abstention(s) : 2

AUTORISE la création d'un service commun RGPD au sein de la COR, pour une durée d'un an reconductible, à compter du 1^{er} juillet 2019 à destination de ses communes membres. L'adhésion à ce service est facultative et fait l'objet d'une convention.

Les missions du service sont :

- Etre le référent de la mise en œuvre du RGPD au sein de la Collectivité,
- Etablir une cartographie des données personnelles collectées et traitées,
- Rédiger des fiches par traitement de données en détaillant :
 - les objectifs poursuivis et leur base juridique,
 - les catégories de personnes concernées,
 - les catégories de données collectées et/ou traitées,
 - la durée de conservation des données,
 - les destinataires des données,

- les mesures de sécurité organisationnelles et techniques existantes pour préserver la confidentialité des données,
 - les propositions de correction et/ou de mesures de sécurité à mettre en œuvre le cas échéant.
- Mener une analyse d'impact sur la protection des données si des traitements de données personnelles susceptibles d'engendrer des risques élevés ont été identifiés,
 - Mettre en place des procédures internes qui garantissent la protection des données à tout moment (par exemple : ajouter aux formulaires de collecte de données des mentions légales pour l'information des usagers sur leurs droits) et accompagner les agents au changement dans leurs pratiques, et à leur appropriation de la réglementation en vigueur,
 - Constituer le registre des données propre à la collectivité et l'actualiser régulièrement pour assurer la protection des données en continu.

RAPPELLE que les services communs sont des services communautaires, ce qui implique le rattachement à la Communauté d'Agglomération des services concernés actuellement positionnés dans les Communes.

- les agents municipaux affectés tout ou en partie à un service commun sont de plein droit mis à disposition de la Communauté, pour le temps consacré à la fonction.
- lorsqu'un agent d'une Commune mis à disposition d'un service commun quitte ses fonctions, le recrutement de l'agent qui le remplace sera opéré par la Communauté pour la part qu'il consacre à la fonction, sur un poste équivalent sauf dénonciation de la convention par l'une des parties.

DECIDE DE FIXER le remboursement des frais de fonctionnement du service commun de la COR sur la base d'un tarif de 268 € par jour d'intervention (facturation minimum pour ½ journée soit 134 €) constaté par la COR. La facturation sera établie annuellement au vue d'un état des journées d'intervention qui sera transmis à la Commune adhérente.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération et les avenants qui pourraient être nécessaires par la suite.

AUTORISE Monsieur le Président à inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce service.

DELIBERATION COR-2019-247

ACCESSIBILITE

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR L'ANNEE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté ;

Vu l'arrêté n°17-2014 du Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR), portant création de la commission intercommunale d'accessibilité ;

Considérant le rapport relatif à l'année 2018 approuvé par la Commission intercommunale d'accessibilité de la COR, lors de sa séance du 3 avril 2019.

Monsieur Guy HOFSTETTER, délégué à l'Accessibilité, présente aux membres du Conseil Communautaire le rapport annuel 2018 de la Commission intercommunale d'accessibilité.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du transport, du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics. Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles et établit un rapport annuel présenté à l'assemblée délibérante et transmis au Préfet.

Le rapport annuel présente le bilan des actions réalisées et envisagées, en matière d'accessibilité, par la COR et les communes d'Amplepuis et de Thizy-les-Bourgs, communes ayant délégué leur compétence à la COR.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Guy HOFSTETTER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 63 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la présentation et de la communication du rapport annuel 2018 de la commission intercommunale d'accessibilité.

DELIBERATION COR-2019-248
DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES
OBJET : AUTORISATION DE PRISE DE PARTICIPATION DE LA COR
DANS LA SAS « METHAGRICOR »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2253-1,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu la délibération du 12 octobre 2017 autorisant la prise de participation de la COR dans la SAS MéthAgriCor

Considérant l'engagement de la COR dans la mise en œuvre de la transition énergétique à travers son ambition « Territoire à énergie Positive ».

Considérant que les résultats de l'étude de faisabilité conduite dans le cadre du développement d'une unité de méthanisation territoriale sur la Commune de Thizy-Les-Bourgs sont favorables.

Considérant que le projet d'unité de méthanisation territorial est en complète cohérence avec le projet de territoire.

Considérant l'importance pour le territoire de la création de cette première unité de méthanisation territoriale en matière de mise en œuvre concrète de la transition énergétique, du développement des énergies renouvelables à travers la production de biogaz, en matière d'aménagement du territoire, de gestion de ses déchets et du maintien des agriculteurs.

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications aux statuts présentés lors du conseil communautaire du 12 octobre 2017.

Considérant que, pour mener à bien ce projet, il paraît nécessaire pour la COR de s'associer avec l'entreprise Méthajoule.

Considérant que, pour mener à bien ce projet, il convient notamment de déposer les statuts, bloquer les conditions de rachat de l'énergie produite et lancer les démarches d'autorisations.

Considérant que, dans un premier temps, la SAS soit composée de l'entreprise Méthajoule (51 % du capital), entreprise spécialisée dans la construction et l'exploitation d'unité de Méthanisation, et de la COR (49 % du capital).

Considérant qu'il sera nécessaire que dans un second temps une augmentation de capital sera nécessaire pour assurer le développement, sa construction puis son exploitation.

Considérant que, dans ce cadre, la COR prévoit une participation maximale de 150 000 € et que d'autres partenaires pourront entrer au capital, notamment les agriculteurs, les citoyens via la mise en place d'un financement participatif et la Caisse des Dépôts dans le cadre du Programme d'Investissement et d'Avenir.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62 Contre : 0 Abstention(s) : 1

AUTORISE la Communauté d'agglomération à participer à la création de la société de production d'énergie renouvelable MéthAgriCor sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet est le développement et la gestion d'unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire de l'Ouest Rhodanien.

APPROUVE la prise de participation de la Communauté d'agglomération dans la société MéthAgriCor, SAS, à hauteur dans un premier temps de 490 actions d'une valeur nominale de 1 €, soit pour un montant total de 490 €.

APPROUVE les projets de statuts de la SAS.

DECIDE DE LIBERER la totalité du montant de la participation de la Communauté d'agglomération, soit 490 €, avant la constitution de la société et verser cette somme sur le compte de constitution ouvert.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Vu le Président,
Michel MERCIER